



## **ARRETE**

concernant la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2024

---

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son  
règlement générale d'exécution (RLFinEC) du 20 août 2014,  
Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

### **Arrête :**

- Article premier.- Le Conseil général reconduit la fiduciaire Muller Christe & Associés SA comme organe de révision pour le contrôle des comptes de l'exercice 2024.
- Art. 2.- L'organe de révision procédera à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du code des obligations, conformément à l'article 17 RLFInEC.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 19 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      La secrétaire,  
F. Chopard                              S. Zaslowski